

Par dépôt électronique¹ et courriel

Le 17 mars 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télééc. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019 – Phase 2 – Volet Études de productivité multifactorielle (Études PMF)
Votre dossier : R-4058-2018
Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), a reçu la demande de frais d'AQCIE-CIFQ sur le sujet des frais dans le dossier mentionné en objet.

Le Transporteur s'en remet à la Régie à cet égard avec les commentaires suivants.

Le Transporteur réitère que le dossier en cause avait pour seul objet de déterminer la portée des études PMF ainsi que d'obtenir les directives générales et spécifiques de la Régie à cet effet. Par sa décision finale D-2020-028, avec égards, la Régie a épuisé sa juridiction quant à l'objet principal du dossier en rubrique.

Le dossier étant complété, hormis le suivi administratif en cause, le Transporteur a souhaité démontrer une ouverture à procéder au paiement de frais au participant AQCIE-CIFQ pour la confection du Rapport PEG et ce, tel que mentionné à notre lettre du 19 février 2021.

Par sa lettre du 5 mars 2021, la Régie a répondu positivement à cette ouverture du Transporteur, comme suit :

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

À l'égard des frais sur le travail effectué à ce jour par les représentants de l'AQCIE-CIFQ et leur expert, la Régie est en accord avec le Transporteur et l'intervenant sur l'opportunité de les acquitter dès à présent.

Cette ouverture de la Régie et du Transporteur ne constitue pas une tribune pour le représentant de Pacific Energy Group afin de tenter de magnifier ses travaux, en critiquant et en offrant son appréciation, hors de propos, des travaux effectués par Brattle et ce, tel qu'il tente de le faire au document intitulé *PEG Budget statement*.

Le Transporteur demande à la Régie de ne pas considérer les propos de Pacific Energy Group précédemment décrits qui sont hors du cadre qui concerne la détermination des frais.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)